

CCAS DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 24 juin 2026

Nombre des
membres élus ou
nommés
11

Membres élus ou
nommés
en fonction
11

Membres élus ou
nommés
présents
11

Membres élus ou
nommés
absents
0

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Présidente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Ferda ALICI, Mme Monique BOEHM, Mme Florence GODART, M. Jean-Daniel HERING, Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dorothée KREISS, Mme Martine MERCKLE, Mme Laure RUZZA, M. Maxime STAERCK, Mme Anne STECK, Mme Florence WACK, membres élus ou nommés,

Absents excusés : -

N° 15 / 24-VI-2026 / CCAS BARR

NOEL DES PERSONNES AGEES 2026 – REMISE DE CHEQUES CADEAUX

Pour les fêtes de fin d'année 2026, les personnes âgées de 75 ans et plus seront invitées à participer à une fête de Noël, sous réserve de s'être inscrites auprès du CCAS de la ville de Barr.

La fête de Noël des personnes âgées de Barr est programmée les 13, 14 et 15 janvier 2027.

Les membres du CCAS souhaitent offrir un cadeau aux Barrois âgés de 75 ans et plus qui ne souhaitent pas assister au repas de fin d'année ou qui sont empêchés, sous réserve d'avoir répondu positivement au courrier qui sera envoyé aux aînés inscrits auprès du CCAS de la Ville de Barr fin juin 2026.

Dans ce cadre, un chèque cadeau d'une valeur de 25 euros sera octroyé à chaque personne âgée en remplacement de la fête de Noël.

Ces chèques cadeaux seront utilisables jusqu'au 31 mars 2027 dans les commerces barrois participants.

Le remboursement sera effectué auprès des commerçants participants, après le 31 mars 2027, dès la remise des chèques.

Au total, 725 personnes seront destinataires du courrier d'invitation à la fête de Noël et à l'octroi possible de ces chèques. Leur remboursement auprès des commerçants sera imputé au compte 65742-Subventions de fonctionnement aux entreprises pour un montant total maximal de 18 125 €.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré décide à l'unanimité

VU les articles R.123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'octroi de chèques cadeaux d'une valeur de 25 € pour les Barrois âgés de 75 ans et plus qui ne souhaitent pas assister au repas de fin d'année ou qui sont empêchés selon les modalités décrites ci-dessus, soit un total maximal de 725 chèques cadeaux

DECIDE d'imputer le remboursement de ces chèques auprès des commerçants au compte 65742 - Subventions de fonctionnement aux entreprises pour un montant total maximal de 18 125 €

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces actions



La secrétaire de séance,
Martine MERCKLE



Pour extrait conforme,
Barr, le 6 juillet 2026

La Présidente,
Nathalie KALTENBACH

